Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806462-20261119-d2026154-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026

VERSAILLES

D3210-Direction générale des services-Assemblées

DECISION DU MAIRE N° d.2026.154

Départ d'une délégation de maires franciliens au Liban du 26 au 30 novembre 2026. Attribution d'un mandat spécial à Mme Nicole Hajjar, conseillère municipale de Versailles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1115-1, L.2122-22 31°, L.2123-18, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 ;

Vu le décret interministériel n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative aux délégations de compétences du Conseil municipal au Maire pour la mandature 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.1888 du 5 octobre 2026 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur l'imputation budgétaire suivante : chapitre 930 « Services généraux », article fonctionnel 93031 « Assemblée délibérante », article fonctionnel 65312 « Frais de mission et de déplacement – élus » ;

La ville de Versailles entretient avec le Liban des liens anciens d'amitié et de proximité qui se sont traduits depuis plusieurs années par des actions de coopération décentralisée, afin de favoriser la présence de la langue et de la culture française et d'aider des associations humanitaires pour des projets éducatifs et sociaux.

Profondément attachée aux liens ainsi créés et sensible à la situation des populations civiles du Sud-Liban durement touchées par les affrontements qui affectent la région, la ville de Versailles souhaite poursuivre son action dans une démarche de solidarité et de coopération en vue de favoriser le partage d'expériences, de savoir-faire et de bonnes pratiques et de développer des actions communes dans les domaines relevant de leurs compétences respectives.

C'est dans ce cadre qu'est organisé, en lien avec l'Œuvre d'Orient, un déplacement au Liban réunissant une quinzaine de maires d'Île-de-France, afin de témoigner de la solidarité des collectivités franciliennes avec les populations et les territoires concernés et d'identifier les formes de coopération et de soutien susceptibles d'être développées. A cet effet, Mme Nicole Hajjar, conseillère municipale de Versailles, représentera M. le Maire lors de cette délégation, dont le départ est prévu le 26 novembre 2026 et le retour le 30 novembre 2026.

La ville de Versailles entend ainsi développer des liens durables d'amitié, de solidarité et de coopération et contribuer, dans le respect des compétences et des moyens de chacune, aux efforts de reconstruction, de développement et de résilience du Sud-Liban.

Cette mission s'inscrit dans le cadre des actions de coopération internationale conduites par la Ville en application de l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé et présente un intérêt communal au regard des échanges institutionnels, culturels et éducatifs susceptibles d'être développés à son issue.

C'est l'objet de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE,

1) de donner un mandat spécial à Mme Nicole Hajjar, conseillère municipale de Versailles, dans le cadre de son déplacement officiel au Liban, dont le départ est prévu le 26 novembre 2026 et le retour le 30 novembre 2026, au sein d'une délégation de maires franciliens ayant pour mission de renforcer la coopération franco-libanaise, dont des actions et partenariats seront susceptibles d'être développés par la ville de Versailles à son issue ;

2) que tous les frais engagés par Mme Hajjar au cours de cette mission, notamment de déplacement, d'hébergement et de restauration, seront pris en charge par la Ville,

conformément aux seuils prévus par la réglementation en vigueur ;

3) de signer tout document se rapportant à la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 19/11/2026, par Francois DE MAZIERES

MAIRIE DE VERSAILLES

François DE MAZIERES
Maire de Versailles